

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1238

présenté par
M. Bazin

ARTICLE 13

À la première phrase de l'alinéa 4, après le mot :

« humaine »,

insérer les mots :

« , ou ne garantissant pas le respect de la dignité humaine, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient d'encadrer davantage l'éventuelle utilisation de tout dispositif de neuromodulation, c'est ce que vous propose cet amendement. En effet, cette technique, sans porter atteinte à la santé humaine, peut toutefois ne pas respecter la dignité d'une personne.